

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE 2026 65****Réglementation de circulation et sens de circulation
Test d'essai automobile – Vendredi 17 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route et notamment les articles R 411.8, R 411.21.1, R 411.25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Considérant la demande de Monsieur PASSETEMPS Samuel, afin d'organiser un test d'essai automobile le 17 juillet 2026 de 8 h 00 à 13 h 00, il convient de réglementer la circulation rue des Pas Comptés, rue du Loup et rue du Fief

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant le test d'essai automobile du 17 juillet 2026 de 8 h 00 à 13 h 00 sur les voies communales rue des Pas Comptés, rue du Loup et rue du Fief, la circulation sera strictement interdite.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place à la charge de Monsieur PASSETEMPS Samuel pour une application entre 8 h 00 à 13 h 00 le vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

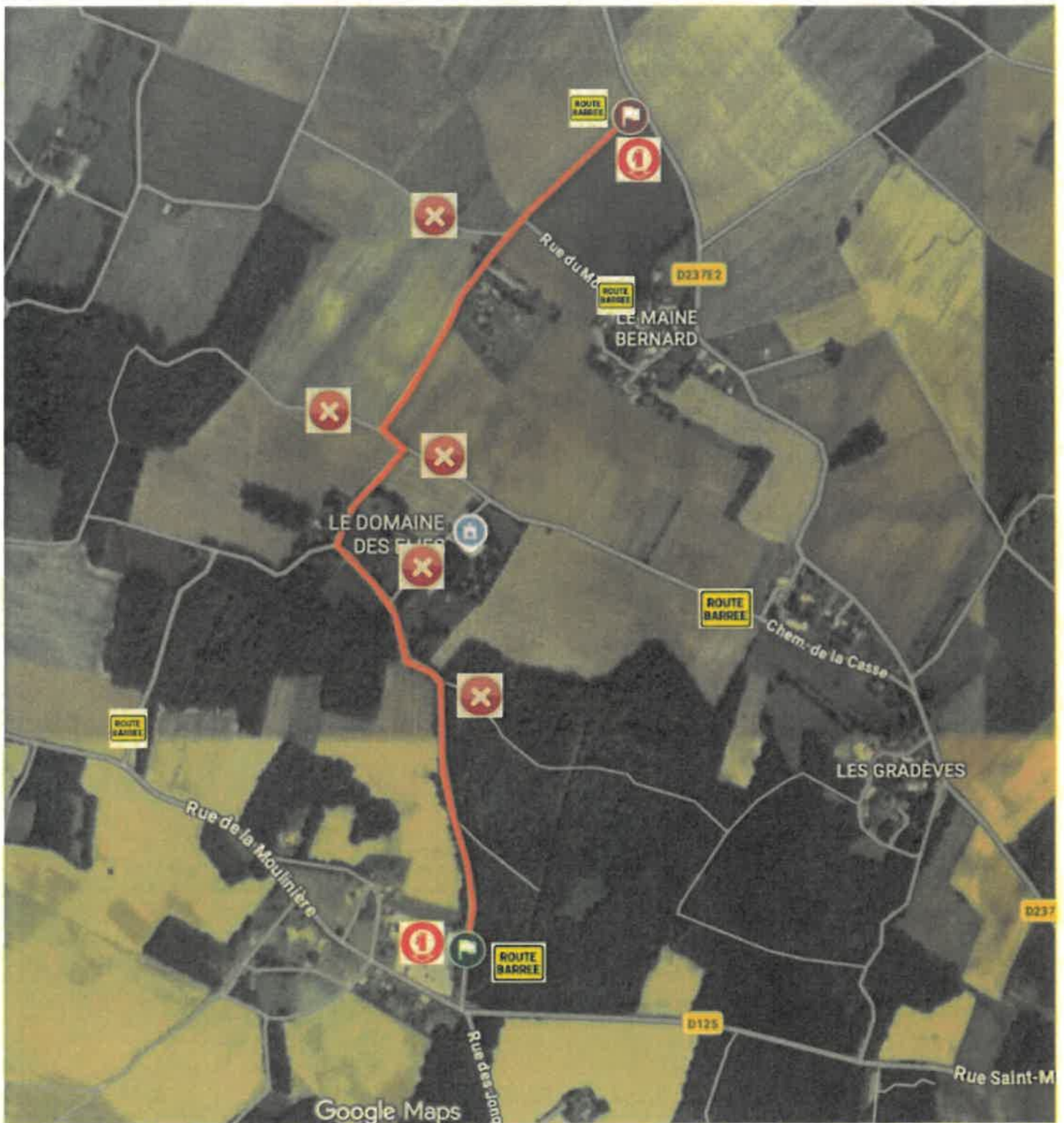
ARTICLE 6 : Mr le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes

Le 8 juin 2026

Le Maire,
Mikaël MOINET





Tout sera mis en place pour assurer le meilleur déroulement possible avec la présence de :



: extincteurs



: Panneaux route barrée + arrêté



: accès barrés avec arrêté